

DEPARTEMENT DU VAR
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



DECISION DU PRESIDENT N° 2023-05

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan

Richard STRAMBIO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu le décret n°95-562 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, et notamment son article 21,

Vu la délibération n° 2020-019 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué sans aucune réserve à son Président et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'ester en justice,

Considérant les besoins du territoire en matière éducative et d'accompagnement à la parentalité, le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan souhaite proposer la mise en place d'une action de prévention des accidents domestiques en partenariat avec le Contrat Local de Santé de la Commune et l'association Promosoins

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de fonctionnement à la Caisse d'Allocations Familiales du Var comme suit

	Montant Action en € TTC	Montant demandé en € TTC	%
Prévention des accidents domestiques	7 140 €	5712 €	80%

Article 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, et Madame la Trésorière Principale Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 07 Avril 2023

RICHARD STRAMBIO

Président du CCAS de la Ville de Draguignan

